

**COMMUNE D'ERROUVILLE**  
Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de Briey  
Canton de Villerupt

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : Extrait du CGCT

## I. Le cadre général du budget

L'article L 1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

#### Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location garages et terrains...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 588 946.07 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 39.90% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 588 946.07 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. **2024 : 159 212.55€ 2025 : 153 735.47€ 2026 : 140 491.00€**

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux **2025 : 249 057.20€ 2026 : 260 217.00€**
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population  
**2024 : 37 834.90€ 2025 : 58 807.16€ 2026 : 27 581.95€**

*b) Les principales dépenses et recettes de la section*

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	194 300.00	Excédent brut reporté	129 931.12
Dépenses de personnel	235 000.00	Recettes des services	17 081.95
Autres dépenses de gestion courante	59 060.00	Impôts et taxes	290 442.00
Dépenses financières	7 950.00	Dotations et participations	140 491.00
Dépenses exceptionnelles	24 774.00	Autres recettes de gestion courante	10 500.00
Autres dépenses	500.00	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes	500.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	67 362.07	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
<b>Total général</b>	<b>588 946.07</b>	<b>Total général</b>	<b>588 946.07</b>

*c) La fiscalité*

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe d'habitation : 15.75%
- Taxe foncière sur le bâti : 39.22%
- Taxe foncière sur le non bâti : 39.90%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 253 903.00€

*d) Les dotations de l'Etat*

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 140 941.00€ soit une baisse de 8.32% par rapport à l'an passé.

**III. La section d'investissement**

*a) Généralités*

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

*b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement*

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté		Excédent reporté	3 561.73
Remboursement d'emprunts	48 460.00	Virement de la section de fonctionnement	67 362.07
Travaux de bâtiments		FCTVA	5 931.93
Travaux de voirie	24 834.00	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
Restes à réaliser	27 717.00	Résultat de fonctionnement capitalisé	24 155.27
<b>Total général</b>	<b>101 011.00</b>	<b>Total général</b>	<b>101 011.00</b>

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

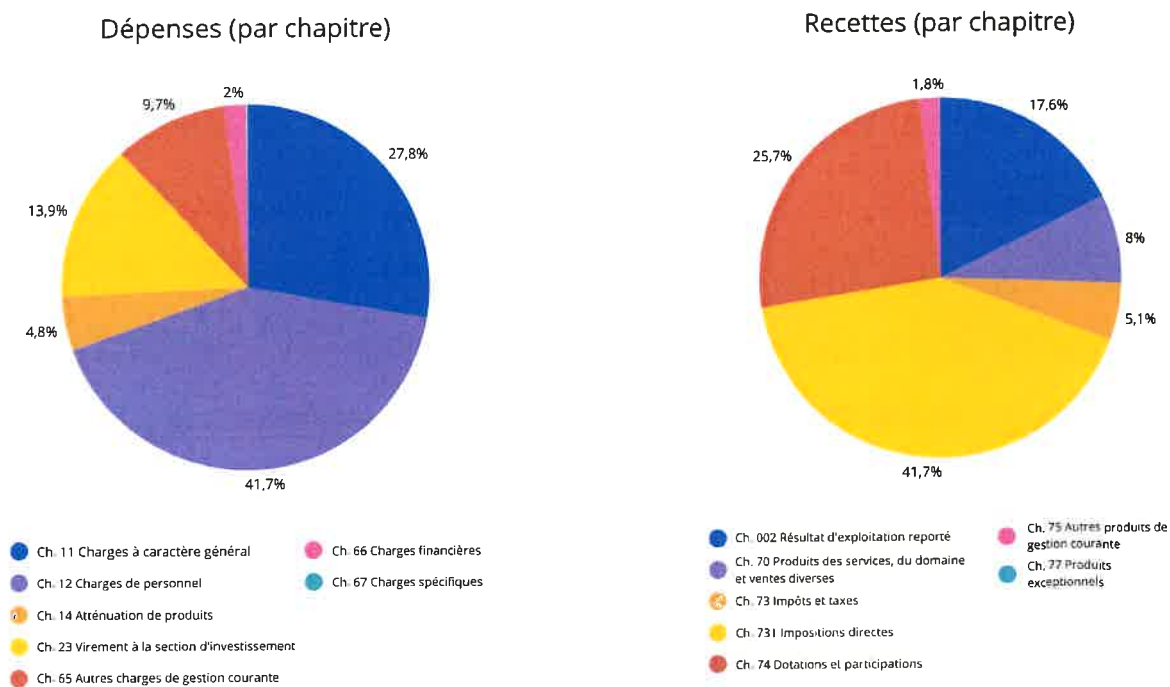
- Réparation RD57
- Sécurisation RD57
- Etude de remise en état du local de pétanque
- Etude de rénovation du vestiaire du stade de football
- Etude d'aménagement du stade de football

d) Les subventions d'investissements prévues :

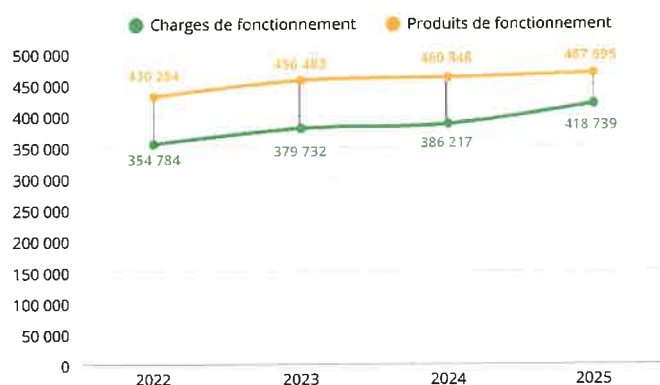
Aucune demande de subvention n'a été effectuée pour l'année 2026.

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation (Résultats 2025)

a) Dépenses et recettes de fonctionnement

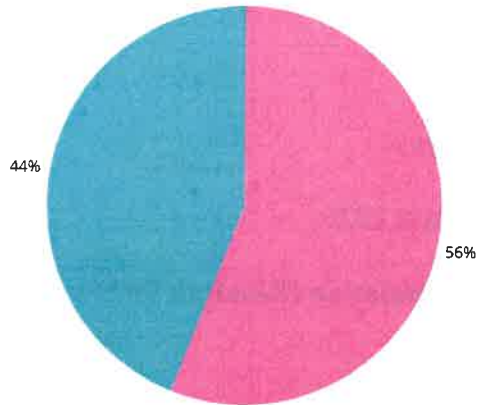


#### Évolution des charges et produits (en €)



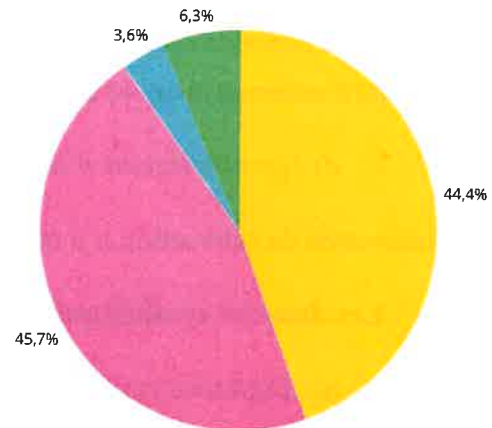
*b) Dépenses et recettes d'investissement*

Dépenses (par chapitre)



- Ch. 16 Emprunts et dettes assimilées
- Ch. 21 Immobilisations corporelles

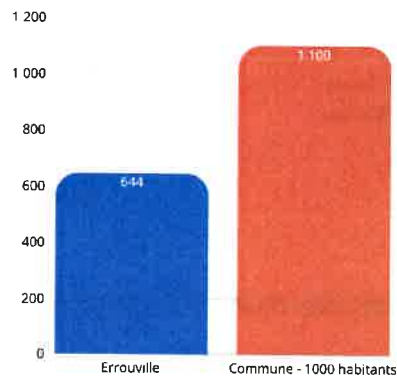
Recettes (par chapitre)



- Ch. 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- Ch. 21 Virement de la section d'exploitation
- Ch. 10 Dotations, fonds divers et réserves
- Ch. 13 Subventions d'investissement

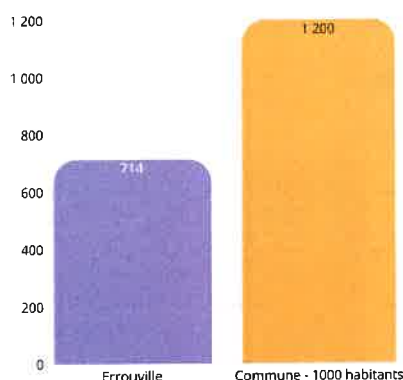
*c) Principaux ratios (sur l'exercice 2025)*

Dépenses réelles de fonctionnement / population



Le niveau de dépenses de fonctionnement (**644€ / hab**) est inférieur à la moyenne de la strate. Cette situation témoigne d'une gestion maîtrisée, tout en invitant à s'assurer du maintien d'un niveau de service adapté aux besoins de la population.

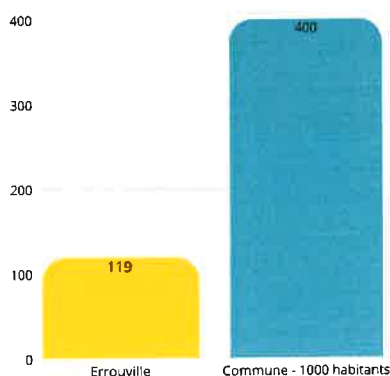
### Recettes réelles de fonctionnement / population



Les recettes réelles de fonctionnement atteignent **714€ par habitant**, pour des dépenses de **644€ par habitant**, dégageant une épargne brute de **70€ par habitant**. Malgré un niveau de ressources limité, la commune parvient à préserver un équilibre de fonctionnement grâce à une bonne maîtrise de ses charges.

La commune présente un budget de fonctionnement équilibré, caractérisé par des niveaux de recettes et de dépenses modérés et une épargne encore positive mais contrainte.

### Dépenses réelles d'investissement / population



Avec **119€ par habitant**, la commune présente un niveau d'investissement contenu, ce qui peut s'expliquer par un cycle de projets réduit ou par une priorisation de la maîtrise des équilibres financiers.

### Produit des impositions directes / population



Avec **360€ par habitant**, le produit fiscal issu des impositions directes apparaît contenu. Cette situation reflète une base fiscale limitée et/ou des taux d'imposition modérés, conduisant à une dépendance plus marquée aux autres ressources, notamment aux dotations de l'État.

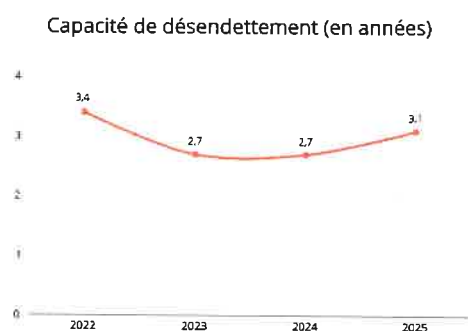
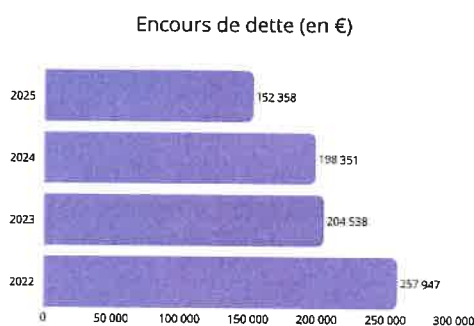
La commune présente une situation de fonctionnement globalement équilibrée, avec des recettes de **714€ par habitant** supérieures aux dépenses de **644€ par habitant**, permettant de dégager une épargne brute positive mais limitée à **70€ par habitant**.

Cette capacité d'autofinancement demeure contrainte, en lien notamment avec un produit des impositions directes de **360€ par habitant**, traduisant une base fiscale relativement modeste au regard des communes de même strate.

Le niveau d'investissement, de **119€ par habitant**, apparaît mesuré et cohérent avec les marges financières disponibles, reflétant une politique d'équipement prudente sur l'exercice.

Dans ce contexte, la commune parvient à maintenir ses équilibres financiers, mais dispose de marges de manœuvre limitées pour accroître significativement son effort d'investissement sans évolution des ressources ou de l'épargne.

#### d) Etat de la dette



L'encours de dette diminue de manière continue sur la période, passant de **257 947€ en 2022** à **152 358€ en 2025**, soit une baisse significative de près de **40%**.

La capacité de désendettement s'améliore nettement entre 2022 et 2023, passant de **3,4 ans** à **2,7 ans**, traduisant un renforcement de la situation financière de la commune.

Elle se stabilise ensuite en 2024, avant de connaître une légère dégradation en 2025 (3,1 ans), dû à un nouvel emprunt, tout en restant à un niveau très satisfaisant.

La commune présente une situation d'endettement particulièrement saine, caractérisée par une diminution continue de l'encours de dette et une capacité de désendettement maintenue à un niveau très favorable. Cette trajectoire traduit une gestion prudente et maîtrisée de la dette, offrant des perspectives de financement futures relativement sécurisées.

### Conclusion :

Le budget primitif traduit une gestion rigoureuse et prudente des finances communales. Si les équilibres sont aujourd'hui assurés, la faiblesse relative de l'épargne et du potentiel fiscal constitue un point de vigilance pour les exercices à venir. La commune dispose néanmoins d'une situation d'endettement très favorable, lui offrant des perspectives de financement futures sécurisées en cas de lancement de nouveaux projets d'investissement.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Errouville, le 24 avril 2026  
Le Maire, Gino SOLLEVANTI,



Article L 1612-35

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2026

Création Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 - art. 1

I.-Les documents budgétaires sont assortis en annexe, notamment :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la collectivité territoriale ;

2° De la liste des organismes pour lesquels la collectivité territoriale :

a) Détient une part du capital ;

b) A garanti un emprunt ;

c) A versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la collectivité territoriale ;

3° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la collectivité territoriale ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

4° De la liste des délégataires de service public ;

5° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale résultant des marchés de partenariat ;

6° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat ;

7° Des autres états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité territoriale ainsi que sur ses différents engagements

II.-Sont joints au seul compte financier unique :

1° La liste des concours attribués par la collectivité territoriale sous forme de prestations en nature ou de subventions ;

2° La présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la collectivité territoriale ;

3° L'état " impact du budget pour la transition écologique " dans les conditions prévues par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

III.-Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes mentionnées au I, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

IV.-Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé à l'assemblée délibérante à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 1612-26, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte financier unique, conformément aux articles L. 2121-12, L. 3121-29 et L. 4132-18, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale, lorsqu'il existe, après l'adoption par l'assemblée délibérante des délibérations auxquelles ils se rapportent.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 054-215401811-20260423-2026\_3\_4-DE

